EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de publication : 25/07/2022 Date de notification : Nombre de Conseillers : En exercice : **27** Présents : **19** Votants : **27**	L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sur convocation de Monsieur Éric GHIRLANDA, Maire. **Etaient présents :** Eric GHIRLANDA, Stéphane BERGEON, Claire BRETHENOUX, Dominique CADU, Alain BARRAUD, Laurent DARPEIX, Patrick CHAPRON, Robert MEMETEAU, Bruno LEVEQUE, Corinne SUIRE, Anita HAVET, Christophe STEPHANT, Peggy LEGRAND, Sébastien DURAND, Angélique FLEVEAU, Isabelle POUDRET, Pascale MALLIA, Kevin SAUVAGET, Béatrice BELIN-CORBIN. **Excusés ayant donné pouvoir :** Virginie DELACOUR donne procuration à Eric GHIRLANDA, Corinne MORCEAU donne procuration à Robert MEMETEAU, Sylviane MAUXION donne procuration à Laurent DARPEIX, Corinne GIRAUD donne procuration à Peggy LEGRAND, Didier LOIRET donne procuration à Bruno LEVEQUE, Pascal DIONNET donne procuration à Isabelle POUDRET, Caroline MOREAU-VILLATTE donne pouvoir à Angélique FLEVEAU, Laurie BERGE donne procuration à Alain BARRAUD. **Secrétaire :** Kevin SAUVAGET.

Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains, voies et équipements publics – Les tournesols 2

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil Municipal pour délibérer sur les affaires de la commune,
Vu l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'un lotisseur n'a pas l'obligation de constituer une Association Syndicale des acquéreurs de lot lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec une commune, d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine, de la totalité des voies et espaces communs, une fois les travaux achevés,
Considérant que toutes les voies et espaces communs projetés dans le lotissement Les tournesols 2, renommé Les Olympiades, auront une vocation publique,
Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de transfert des voies et espaces communs entre la SARL LES LOGES TERRAINS, la Communauté Urbaine de Grand Poitiers (pour une partie du domaine public) et la Commune,
Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- décide de donner son accord pour la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement les tournesols 2, afin de les intégrer dans le Domaine public de la Commune,

- précise que les modalités de transfert se feront conformément aux conditions définies dans la Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains, voies et équipements publics,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte relatif à ce transfert.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Éric GHIRLANDA

MAIRIE de St-GEORGES-les-BAILLARGEAUX * 86130 *

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en Préfecture
-la date de sa publication
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Accusé de réception en préfecture
086-218602225-20220706-D55-07-22-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022